

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 06/12/2024 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 06/12/2024 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 29/11/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 5 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - David HOFFMANN

Etaient excusés : Jacqueline CHAMPENOIS (pouvoir à Christophe FLOQUET)

Un scrutin a eu lieu, Christophe FLOQUET été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024-39	Décision modificative
2024-40	Prévoyance santé

2024- 39 : Virement de crédits

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits, en dépenses, comme suit :

Dépense de fonctionnement : compte 615231 : - 195€
Dépense de fonctionnement : compte 7392221 : + 195€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à ces virements de crédits et à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2024-40 : Adhésion prévoyance santé CDG

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis favorable du comité social territoriale du 5 novembre 2024, sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1er juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW) ,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.69%	0.67%

Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.27%	0.34%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.41%	0.37%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.48%	0.48%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 7 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

2024-39	Décision modificative
2024-40	Prévoyance santé

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	Jérôme GOEURIOT
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	David HOFFMANN